

Assurance Pertes Financières

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

France

Produit : Garantie Perte Financière

Conditions générales n°7 605 818

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance « Garantie Perte Financière » protège les clients titulaires d'un contrat de financement de type Crédit ou Location avec Option d'Achat (LOA) souscrit auprès de BMW Finance de certains risques financiers en cas de remboursement anticipé du financement liée à la perte totale du bien garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Le bien acquis ou loué via le réseau BMW ou MINI en France et faisant l'objet d'un financement souscrit auprès de BMW Finance.**

En cas de remboursement anticipé du contrat de financement causé par une perte totale du bien garanti :

L'Assureur verse la différence entre le capital restant dû (crédit) ou l'encours financier résiduel (LOA) et la valeur économique à dire d'expert au jour du sinistre du bien garanti ou l'indemnité de l'assureur dommages du bien garanti (valeur de sauvetage non déduite) si celle-ci est supérieure.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens en location de courte durée et en sous location,
- ✗ La résiliation anticipée du contrat de financement non liée à une perte totale,
- ✗ Les biens non commercialisés via le réseau BMW ou MINI en France et n'ayant pas fait l'objet d'un contrat de financement auprès de BMW Finance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les sinistres causés intentionnellement,
- ! Les sinistres provenant de l'usure normale ou de la défectuosité du bien garanti,
- ! Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais,
- ! Les sinistres dus à un défaut d'entretien du bien garanti conformément aux recommandations du loueur et/ou du fabricant d'origine,
- ! Les sinistres résultant de l'usage du bien garanti sous l'empire d'un état alcoolique et/ou de stupéfiant.

Principales restrictions :

- ! L'indemnité globale (y compris celle de l'assureur dommage) ne peut dépasser la valeur d'achat du bien garanti,
- ! La Garantie Perte Financière n'intervient qu'en cas de perte totale du bien garanti.
- ! Les franchises liées à une responsabilité de l'assuré ne sont pas prises en charge.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties sont accordées en France métropolitaine et dans les pays figurant sur la carte verte



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A l'adhésion au contrat** : Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés notamment attestation d'assurances obligatoires.
- **En cours d'adhésion** : Nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **En cas de sinistre** : Déclarer le sinistre sous cinq (5) jours ouvrés et en cas de vol dès sa connaissance et au plus tard sous 48h. Ne pas prendre d'initiatives sans consultation préalable du gestionnaire. Relater les faits avec sincérité et envoyer au gestionnaire les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis et déposer plainte en cas de vol auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est fixe et payable mensuellement par prélèvement bancaire avec les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date indiquée au contrat de financement ou dès qu'intervient la demande d'adhésion dans la limite de trois (3) mois à compter du début du contrat de financement et pour une durée qui n'excède pas la durée du contrat de financement.



Comment puis-je résilier l'adhésion au contrat ?

L'assuré peut résilier son contrat dans les cas et les délais prévus par les conditions générales et la réglementation, notamment à tout moment dès lors qu'il est une personne physique agissant à titre non-professionnel et que le contrat à un (1) an d'existence. Sauf autre disposition, la demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée avec avis de réception.